

RAPPORT N° 91/3-31  
au Conseil Municipal

OBJET

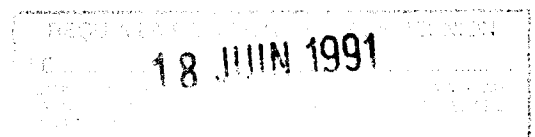
ACQUISITIONS DE TERRAINS

Je vous propose de vous prononcer sur le projet d'acquisition des terrains -dont la liste est jointe en annexe- pour lesquels des accords ont été conclus à l'amiable avec les propriétaires concernés.

En cas d'accord, il vous est demandé :

- de m'autoriser à signer les actes d'acquisition et à verser aux notaires rédacteurs et intermédiaires éventuels les honoraires correspondants ;
- de me dispenser, le cas échéant, de procéder aux formalités de purge des hypothèques et privilèges pouvant grever ces terrains.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 91/3-31  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 1er juin 1991

OBJET

ACQUISITIONS DE TERRAINS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/3-31 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, Adjoint, présenté au nom des Commissions Environnement, Transport et Circulation, Urbanisme, et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve le projet d'acquisition des terrains -dont la liste est jointe en annexe- pour lesquels des accords ont été conclus à l'amiable avec les propriétaires concernés.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer les actes d'acquisition et à verser aux notaires rédacteurs et intermédiaires éventuels les honoraires correspondants.

ARTICLE 3

Dispense le Maire, le cas échéant, de procéder aux formalités de purge des hypothèques et privilèges pouvant grever ces terrains.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 14 JUIN 1991

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE



REQU...  
LE ...  
ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS  
DES COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS  
ET DES RÉGIONS  
18 JUIN 1991

